



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Plan de Prévention  
des Risques Technologiques (PPRT)  
de la zone industrialo-portuaire du Havre

---

**Modification simplifiée du PPRT**

---

Dossier de consultation du public

29/05/2020

# I. Introduction

Créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs provenant de sites Seveso haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 du code de l'environnement.

À l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les PPRT définissent :

- des secteurs de mesures foncières dans lesquels des procédures de délaissement ou d'expropriation peuvent être menées,
- des zones de prescriptions de mesures de protection des populations,
- des dispositions régissant les projets de constructions, aménagements...

Une fois approuvés, les PPRT constituent des servitudes d'utilité publique.

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 octobre 2016. Il prend en compte les risques présentés par 16 établissements SEVESO seuil haut de ladite zone. L'un d'entre eux, la société SIGALNOR, a présenté un projet de modification de ses installations qui induit une réduction du risque et des contraintes en découlant prescrites par le PPRT.

De ce fait, la modification simplifiée du PPRT a été prescrite le 9 septembre 2019 (cf. Annexe 1) pour adapter les dispositions du PPRT selon la procédure de modification simplifiée prévues à l'article L.515-22-1 du code de l'environnement.

## II. Présentation du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre et de la modification envisagée

### II.1. Les principales dispositions du PPRT approuvé le 17 octobre 2016

Le PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre est établi autour de 16 établissements SEVESO seuil haut présentés de façon synthétique en annexe 2. Le périmètre d'exposition aux risques du PPRT concerne 5 communes : LE HAVRE, GONFREVILLE L'ORCHER, ROGERVILLE, OUDALLE et SANDOUVILLE.

Ce plan définit 23 secteurs de mesures foncières (5 secteurs d'expropriation repérés Ex01 à Ex05 et 18 de délaissement De01 à De18) et des zones de prescriptions (G2, R, r, B, b, L, v) qui sont repérés sur le plan de zonage réglementaire joint en annexe 3.

Dans les **secteurs de mesures foncières** sont uniquement implantées **des activités économiques** (absence de logements dans ces zones). Ces activités peuvent opter soit pour la mise en œuvre des procédures de mesures foncières (expropriation ou délaissement) soit, lorsque cela est possible, pour la mise en œuvre de mesures visant à améliorer de manière substantielle la protection des personnes. Ces mesures font l'objet de financement tripartites : État, collectivités, industriels à l'origine des risques.

Dans les **zones de prescriptions (B, b, v)**, le règlement du PPRT impose **aux propriétaires de logements** la réalisation de travaux de renforcement face aux effets toxiques, thermiques et de surpression. Ces travaux, dont le montant est plafonné par le code de l'environnement, font l'objet de financement à hauteur de 50 % par les collectivités et les industriels à l'origine des risques, complété par un crédit d'impôt de 40 %. Pour le PPRT de la ZIPLH, le remboursement intégral des travaux a été retenu par le biais d'une convention de financement prévoyant le financement volontaire par les collectivités et les industriels du reste à charge de 10 %.

Dans les **zones b et v** les **activités économiques** auront à mettre en place leurs obligations générales en matière de protection de leur personnel.

De plus, dans les zones **G2, R<sup>1</sup>, r<sup>2</sup>, B**, les **activités économiques** auront à mettre en place un plan de mise à l'abri complétant par une réponse organisationnelle les dispositions précédentes. Si nécessaire des travaux de renforcement du bâti seront à prévoir.

Pour ce qui concerne les projets, le règlement du PPRT précise aussi pour chaque zone le type d'urbanisation autorisée ainsi que les conditions d'implantation.

Les documents du PPRT approuvé sont consultables sur le site internet de la DREAL Normandie en suivant le lien : [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-dans-la-seine-maritime-a1200.html#sommaire\\_3](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-dans-la-seine-maritime-a1200.html#sommaire_3)

---

1 Hors secteur de mesure foncière

2 Hors secteur de mesure foncière

## II.2. La modification envisagée sur le site de SIGALNOR

Le projet présenté par la société SIGALNOR, dont l'activité est l'emplissage de bouteilles à partir de gros réservoirs de gaz de pétrole liquéfié sous pression, consiste à :

- arrêter et démanteler une sphère de gaz et ses tuyauteries associées
- implanter un nouveau réservoir de capacité inférieure et ses tuyauteries.

Cette modification s'accompagne d'une baisse du niveau d'activité du site conduisant principalement à une réduction des risques ainsi que des émissions atmosphériques et du trafic routier y afférents. Elle ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

De plus, cette modification est considérée comme une mesure supplémentaire selon l'article L.515-17 du code de l'environnement puisqu'elle réduit le risque pour un coût (estimé à 500 000€) inférieur à celui (estimé à 2 607 744€) des mesures foncières ainsi évitées, correspondant aux trois secteurs de délaissement De02, De11 et De14. La convention de financement de cette mesure supplémentaire entre l'État, les collectivités et la société SIGALNOR a été signée le 19 avril 2019. La mesure supplémentaire a été prescrite à la société SIGALNOR par arrêté préfectoral du 14 juin 2019.

## II.3. Le projet de modification du PPRT

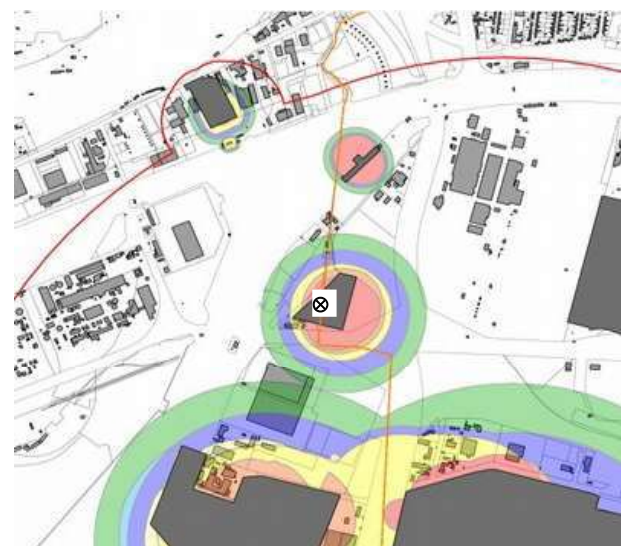
Vis-à-vis du PPRT, cette modification a pour conséquence :

- une évolution des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques,
- une réduction des aléas thermiques et de surpression autour des installations de SIGALNOR<sup>3</sup> (repérées par ⊗ sur les cartographies suivantes),

ALEAS THERMIQUES 2016



ALEAS THERMIQUES 2020

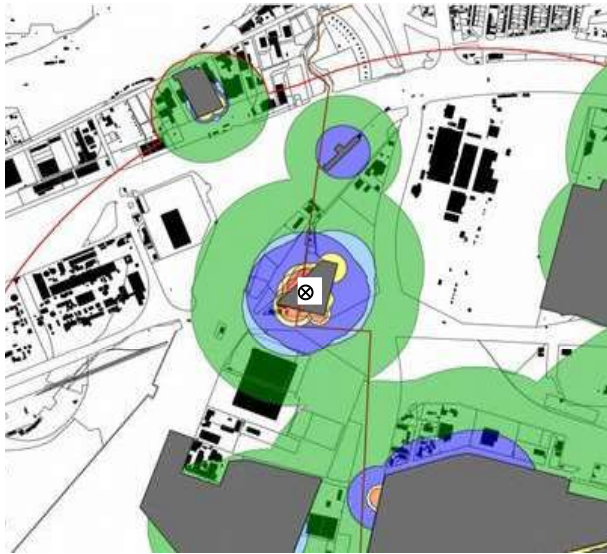


Légende  
— Limites communales  
— Parcelles cadastrales  
■ Bâtiments  
— Périmètre d'exposition aux risques  
■ Entreprises à l'origine des risques

Niveaux d'aléas des effets thermiques  
■ TF+ (Très Fort plus)  
■ TF (Très Fort)  
■ F+ (Fort plus)  
■ F (Fort)  
■ M+ (Moyen plus)  
■ M (Moyen)  
■ Fai (Faible)

3 Les aléas toxiques du PPRT ne sont pas modifiés

## ALEAS SURPRESSION 2016



## ALEAS SURPRESSION 2016



Légende

- Limites communales
- ▭ Parcelles cadastrales
- ▬ Bâtiments
- ▭ Périmètre d'exposition aux risques
- ▬ Entreprises à l'origine des risques

Niveaux d'aléas des effets thermiques

- TF+ (Très Fort plus)
- TF (Très Fort)
- F+ (Fort plus)
- F (Fort)
- M+ (Moyen plus)
- M (Moyen)
- Fai (Faible)

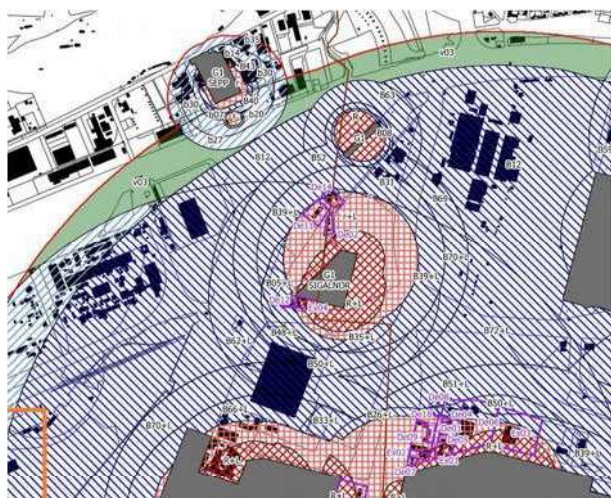
- une évolution du zonage réglementaire notamment :
  - suppression de trois secteurs de mesures foncières (De02, De11 et De14) au nord de SIGALNOR : pour les propriétaires concernés<sup>4</sup>, leur activité pourra se poursuivre sans envisager de délocalisation. Les emplacements de ces secteurs seront alors inscrits en zone B du zonage réglementaire, moins sévère du point de vue de l'exposition aux risques que la zone r où sont situés actuellement lesdits secteurs. Les prescriptions prévues dans le règlement du PPRT en zone B seront alors applicables, à savoir la mise en place d'un plan de mise à l'abri des activités économiques s'accompagnant le cas échéant de travaux de renforcement du bâti<sup>5</sup>.
  - réduction des zones R et r au profit de la zone B autour de SIGALNOR par diminution des niveaux d'effets dangereux (intensités et aléas) possibles dans les secteurs concernés. En particulier les intensités des potentielles agressions thermiques seront inférieures. Le niveau de protection des bâtiments sera donc techniquement plus accessible.

<sup>4</sup> A noter que le propriétaire des biens situés en secteurs De02 et De14 a fait valoir son droit de délaissement au titre du code de l'urbanisme. Cette procédure est suspendue depuis que l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 a été signé. Ce cas est traité à l'article L.515-22-2 du code de l'environnement

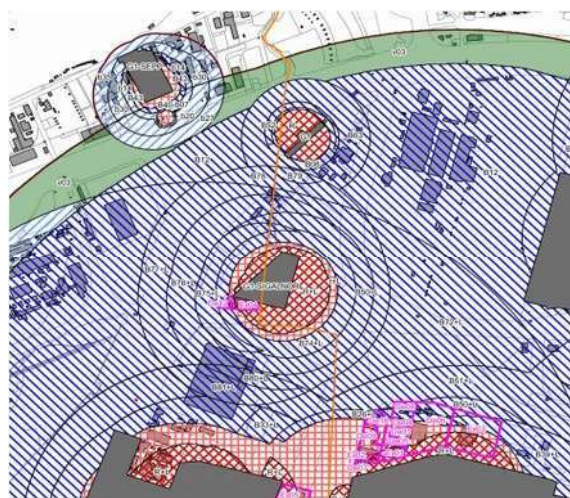
<sup>5</sup> Si des travaux sont nécessaires, ils devront être financés par le propriétaire. En effet, dans les zones B, le code de l'environnement ne prévoit pas de financement tripartite pour les activités.



## ZONAGE RÉGLEMENTAIRE 2016



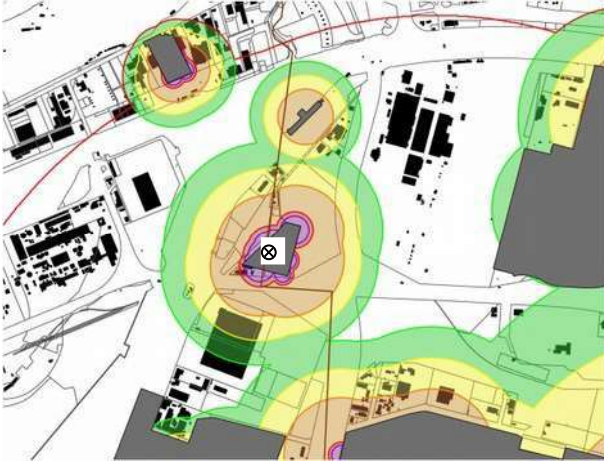
## ZONAGE RÉGLEMENTAIRE 2020



Légende			
	Limites communales		Périmètre d'exposition aux risques
	Parcelles cadastrales		Zones grisées "G"
	Bâtiments		Zones rouge foncé "R" et "R+L" d'interdiction renforcée
	Périmètre d'exposition aux risques		Zones rouge clair "r" et "r+L" d'interdiction avec quelques aménagements
	Zones grisées "G"		Zones bleu foncé "B" et "B+L" d'autorisation sous conditions
	Zones rouge foncé "R" et "R+L" d'interdiction		Zones bleu clair "b" et "b+L" d'autorisation sous conditions
			Zones bleu "L" d'autorisation sous conditions
			Zones vertes "v" d'autorisation sous conditions
			Secteurs de mesures foncières potentielles

- une modification du règlement du PPRT :
  - modification de l'article III-1.2 relatif aux secteurs d'instauration du « droit de délaissement » : les secteurs De02, De11 et De14 seront retirés de la liste des secteurs concernés par cet article
  - modification des tableaux des articles II-5.1.2 et IV-1.4 du règlement et 2.2 du cahier de recommandations
  - modification de l'article IV-2.2.1 du règlement
  - modification des cartographies des annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 14

### INTENSITÉ SURPRESSION 2016



### INTENSITÉ SURPRESSION 2020



#### Légende

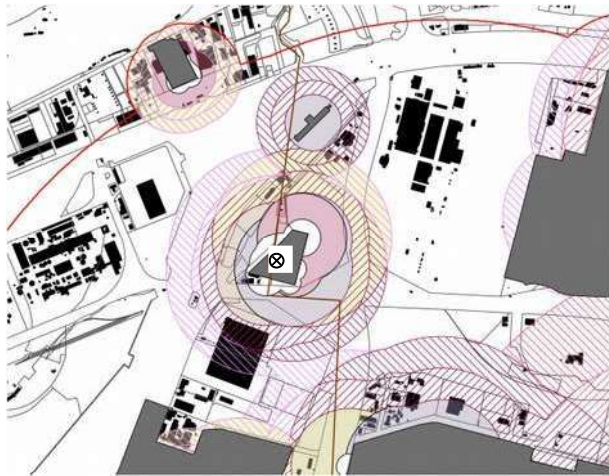
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Périmètre d'exposition aux risques
- Entreprises à l'origine des risques

#### Niveaux d'intensité des effets de surpression

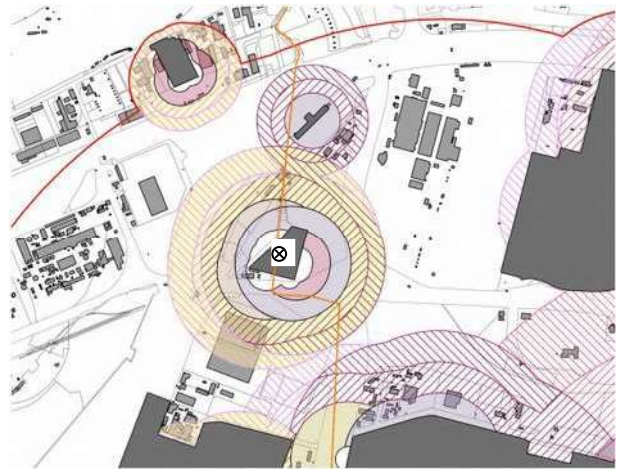
- > 200 mbar
- 140 à 200 mbar
- 50 à 140 mbar
- 35 à 50 mbar
- 20 à 35 mbar



### TYPES ONDES SURPRESSION 2016



### TYPES ONDES SURPRESSION 2020



Légende	
	Limites communales
	Parcelles cadastrales
	Bâtiments
	Périmètre d'exposition aux risques
	Entreprises à l'origine des risques

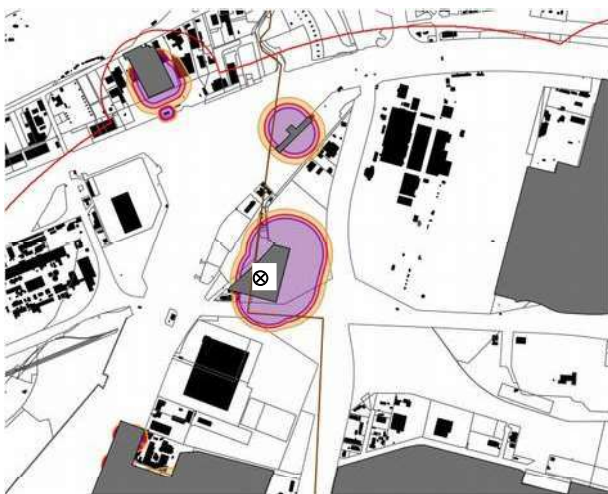
  

Rangs - zone 20 à 50 mbar (forme du signal, durée en ms, intensité en mbar)	
	1 (Onde de choc, >150 ms, 35-50 mbar)
	1 (Déflagration, >150 ms, 35-50 mbar)
	1 (Onde de choc, >150 ms, 20-35 mbar)
	1 (Déflagration, >150 ms, 20-35 mbar)
	2 (Onde de choc, 100-150 ms, 35-50 mbar)
	2 (Déflagration, 100-150 ms, 35-50 mbar)
	2 (Onde de choc, 100-150 ms, 20-35 mbar)
	2 (Déflagration, 100-150 ms, 20-35 mbar)
	3 (Onde de choc, 20-100 ms, 35-50 mbar)
	3 (Déflagration, 20-100 ms, 35-50 mbar)
	3 (Onde de choc, 20-100 ms, 20-35 mbar)
	3 (Déflagration, 20-100 ms, 20-35 mbar)

Rangs - zone 50 à 140 mbar (forme du signal, durée en ms, intensité en mbar)	
	2 (Onde de choc, 150-500 ms, 50-140 mbar)
	3 (Onde de choc, 100-150 ms, 50-140 mbar)
	4 (Onde de choc, 20-100 ms, 50-140 mbar)
	6 (Onde de choc, 0-20 ms, 50-140 mbar)
	7 (Déflagration, 150-1000 ms, 50-140 mbar)
	8 (Déflagration, 50-150 ms, 50-140 mbar)
	9 (Déflagration, 20-50 ms, 50-140 mbar)

### INTENSITÉ THERMIQUE CONTINU 2016



### INTENSITÉ THERMIQUE CONTINU 2020



Légende	
	Limites communales
	Parcelles cadastrales
	Bâtiments
	Périmètre d'exposition aux risques
	Entreprises à l'origine des risques

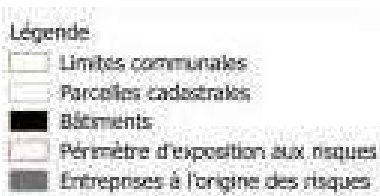
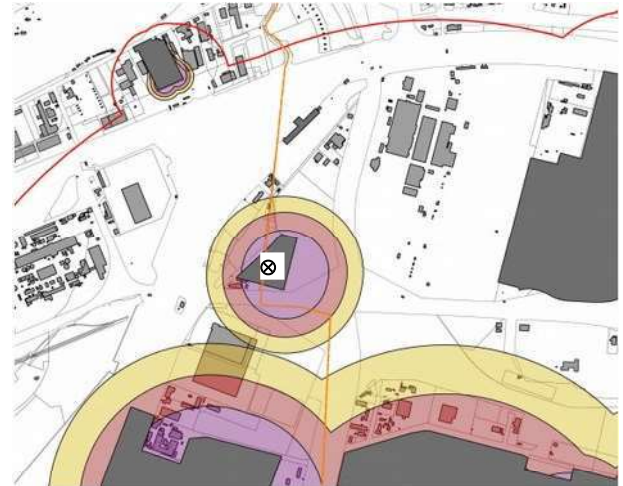
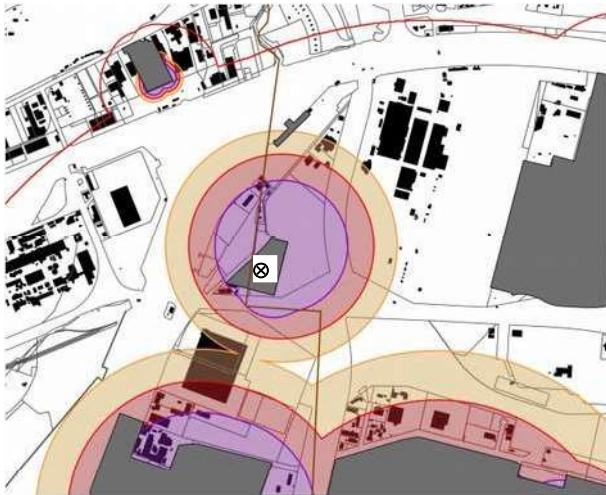
  

Niveaux d'intensité des effets thermiques continus	
	> 8 kW/m <sup>2</sup>
	5 à 8 kW/m <sup>2</sup>
	3 à 5 kW/m <sup>2</sup>



**INTENSITÉ THERMIQUE TRANSITOIRE BDF<sup>6</sup> 2016**

**INTENSITÉ THERMIQUE TRANSITOIRE BDF 2020**

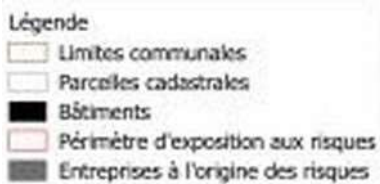
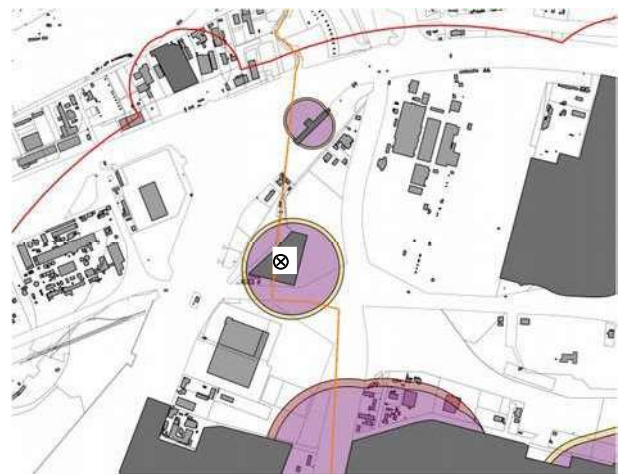
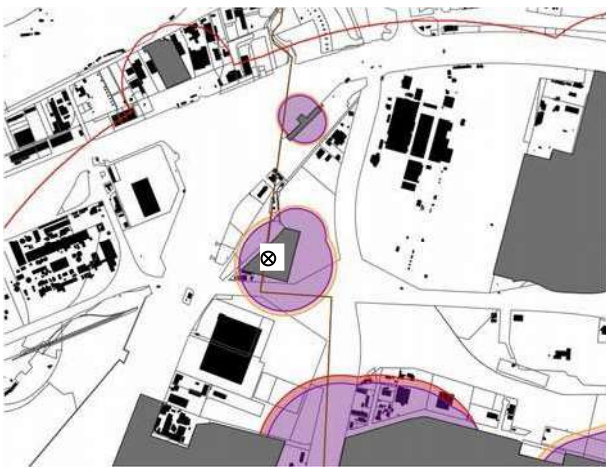


Niveaux d'intensité des effets thermiques transitoires type "boule de feu"

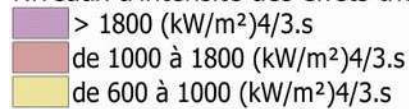


**INTENSITÉ THERMIQUE TRANSITOIRE FDN<sup>7</sup> 2016**

**INTENSITÉ THERMIQUE TRANSITOIRE FDN 2020**

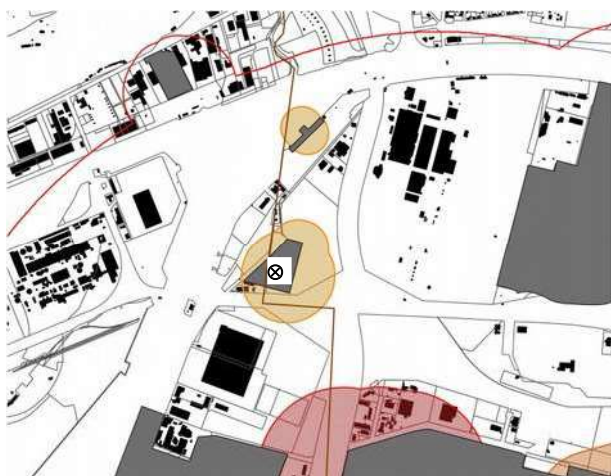


Niveaux d'intensité des effets thermiques type "feu de nuage"



6 BDF : Boule de feu

7 FDN : Feu de nuage



## Légende

	Limites communales
	Parcelles cadastrales
	Bâtiments
	Périmètre d'exposition aux risques
	Entreprises à l'origine des risques

	0.5 s
	1 s
	3 s
	4.8 s
	10 s

La modification n'aura aucune conséquence ni sur le périmètre d'exposition aux risques du PPRT ni sur les zones occupées par de l'habitat.

Précisément les modifications à apporter au PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 sont les suivantes :

- 1) Le plan de zonage réglementaire annexé au PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 devra être remplacé par le plan de zonage réglementaire modifié joint en annexe 5.
- 2) Le règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 devra être modifié comme suit :
  - le tableau de l'article II-5.1.2 sera modifié comme suit :

Les lignes suivantes seront ajoutées au tableau. Elles correspondent aux nouvelles zones bleues créées à la place des zones rouges ou à des zones bleues modifiées.

Zones	Aléas			Surpression			Thermiq ue continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)	kW/m <sup>2</sup>	(kW/m <sup>2</sup> )4/3.s	(kW/m <sup>2</sup> )4/3.s	Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	----	1800 – EC	1000	3	7.35
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	----	1000 – EC	----	----	7.35
B76+L	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B77+L	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B78	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B79	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B80+L	Fai	Fai	M+	50	Onde de choc	>150	----	*	----	----	7.35
B81+L	Fai	M+	M+	35	Onde de choc	100	----	1800	----	----	7.35

- l'article III-1.2 sera remplacé par « En application de l'alinéa 2° a) de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les secteurs référencés De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De12, De13, De15, De16, De17 et De18 sur le zonage réglementaire modifié du PPRT, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers existant à la date d'approbation du PPRT peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue au II de l'article L. 515-19-1 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2, dans les conditions définies au titre III du livre II du code de l'urbanisme, sous réserve des dispositions du II de l'article L. 515-16-3 du code de l'environnement. » La référence aux secteurs De02, De11 et De14 est supprimée.

- le tableau de l'article IV-1.4 sera modifié comme suit :

Les lignes suivantes seront ajoutées au tableau. Elles correspondent aux nouvelles zones bleues créées à la place des zones rouges ou à des zones bleues modifiées.

Zones	Aléas			Surpression			Thermiq ue continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique						
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)	kW/m <sup>2</sup>	(kW/m <sup>2</sup> )4/3.s	(kW/m <sup>2</sup> )4/3.s	Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)	Habitat individuel (n50)			Logements collectifs (n50)		
												Local exposé	Local abrité	Local abrité + RT 2012	Local exposé	Local abrité	Local abrité + RT 2012
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	----	1800 – EC	1000	3	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	----	1000 – EC	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B76+L	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B77+L	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B78	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B79	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B80+L	Fai	Fai	M+	50	Onde de choc	>150	----	*	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B81+L	Fai	M+	M+	35	Onde de choc	100	----	1800	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8

- l'article IV-2.2.1 sera modifié pour que les activités implantées dans les nouvelles zones bleues disposent d'un délai de 5 ans pour mettre en place le plan de mise à l'abri des activités économiques (PMA-AE)

Les cartographies des annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 14 du règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre seront remplacées par les cartographies modifiées jointes en annexe 6.

Le cahier de recommandations du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 sera modifié comme suit :

- le tableau de l'article 2.2 sera modifié comme suit :

Les lignes suivantes seront ajoutées au tableau. Elles correspondent aux nouvelles zones bleues créées à la place des zones rouges ou à des zones bleues modifiées.

Zones	Aléas			Surpression			Thermique continu	Thermique Boule de feu	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)	kW/m <sup>2</sup>	(kW/m <sup>2</sup> )/3.s	(kW/m <sup>2</sup> )/3.s	Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)
B73	----	----	M+	----	----	----	----	----	----	----	▲
B74+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	----	▲	▲	▲	▲
B75+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	----	▲	----	----	▲
B76+L	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B77+L	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B78	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B79	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B80+L	Fai	Fai	M+	▲	▲	▲	----	1000	----	----	▲
B81+L	Fai	M+	M+	▲	▲	▲	----	▲	----	----	▲

Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre est présenté en annexe 7.



### **III. Consultation du public – Information - Concertation**

La consultation du public, sur le projet de modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre, est prescrite par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de ladite modification et de la suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14.

En application de l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement, cette consultation du public est organisée selon les modalités prévues au II de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement et en application de l'article R.515-47-III du code de l'environnement, elle ne concerne que les communes sur le territoire desquelles les modifications proposées (cela concerne les mesures foncières mais aussi les niveaux d'effets à prendre en compte pour les projets et les constructions existantes) seront applicables, à savoir Le Havre et Gonfreville-l'Orcher.

Les personnes et organismes associés ayant contribué à l'élaboration du PPRT approuvé le 17 octobre 2016, en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 susvisé, ont été informés du projet de modification du PPRT lors de la réunion de la commission de suivi de sites (CSS) du 16 novembre 2018. Pour cette occasion, les personnes et organismes associés mentionnés dans l'arrêté de prescription du PPRT qui ne sont pas membres de la CSS ont été invitées exceptionnellement à participer à cette réunion de la CSS. Une nouvelle réunion sera organisée, dans la mesure du possible, pendant la période de consultation du public dans le cadre de laquelle ils pourront faire part de leurs observations éventuelles.

En outre les propriétaires des bâtiments situés dans les secteurs De02, De11 et De14 du plan de zonage réglementaire du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 ont été informés du projet de modification du PPRT lors de réunions individuelles qui se sont tenues les 27 septembre et 17 octobre 2018.

A l'issue de cette consultation du public et après prise en compte des observations recueillies il sera statué sur le projet de modification simplifié.

# Annexes

Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14.

Annexe 2 : Présentation des établissements SEVESO du PPRT

Annexe 3 : Plan de zonage réglementaire du PPRT de la ZIP du Havre approuvé le 17 octobre 2016

Annexe 4 : Cartographie des aléas thermiques et de surpression du PPRT de la ZIP du Havre approuvé le 17 octobre 2016 – Cartographie des intensités thermiques et de surpression du PPRT de la ZIP du Havre approuvé le 17 octobre 2016

Annexe 5 : Projet de plan de zonage réglementaire modifié du PPRT de la ZIP du Havre

Annexe 6 : Projets de cartographie modifiée des aléas thermiques et de surpression du PPRT de la ZIP du Havre – Projets de cartographie modifiée des intensités thermiques et de surpression du PPRT de la ZIP du Havre

Annexe 7 : projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre

**Annexe 1 : Arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14.**

## **Annexe 2 : Présentation des activités et des risques des 16 établissements SEVESO du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016.**

Les établissements relevant du régime SEVESO seuil haut justifiant la mise en place du présent PPRT sont :

CARE	SHMPP
CHEVRON ORONITE	SIGALNOR
CIM LE HAVRE	ALKION TERMINALS 1 et 2 ( ex.LBC SOGESTROL 1 ET 2)
ERAMET	
LUBRIZOL	TOTAL FLUIDES
NORGAL	TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
OMNOVA SOLUTIONS	TOTAL RAFFINAGE FRANCE
SEPP	YARA.

L'établissement **CARE** est situé dans la zone industrielle du Havre à Rogerville. Plus précisément, le site est implanté le long du Grand Canal du Havre, sur un terrain de 4 hectares. La société est spécialisée dans le stockage de matières et produits dangereux de tous types, en particulier des produits inflammables, comburants, toxiques, corrosifs et dangereux pour l'environnement. La société CARE est actuellement autorisée à exploiter par arrêté préfectoral du 17 juillet 1995 complété par plusieurs arrêtés préfectoraux complémentaires.

L'usine **CHEVRON ORONITE SAS** est implantée sur la zone industrielle portuaire du Havre, sur la commune de Gonfreville-l'Orcher, depuis 1957 sur un terrain de 24 ha. La société est une filiale à 100% du groupe CHEVRON CORP. L'usine produit des additifs pour lubrifiants (détergents, dispersants, inhibiteurs de corrosion, anti-usure), des additifs pour carburants, et des produits chimiques. Ces activités nécessitent en plus des installations de fabrication, la présence de nombreux stockages pour les matières premières, produits intermédiaires et produits finis. L'arrêté préfectoral qui réglemente actuellement l'exploitation du site est l'arrêté cadre du 3 mai 2004, modifié et complété par plusieurs arrêtés préfectoraux.

Le terminal pétrolier de la **Compagnie Industrielle Maritime (CIM)** est implanté à l'extrémité de l'embouchure de la Seine, au niveau du Port Sud de la zone industrielle du Havre. Ce dépôt a été mis en service en 1926. Il est autorisé depuis le 4 novembre 1991 à exploiter un stockage aérien d'hydrocarbures. Le terminal comporte 7 appontements, 108 réservoirs de stockage, 4 réservoirs de déballastage, le bac de décharge du terminal d'Antifer en cas de surpression accidentelle de l'oléoduc d'Antifer/Le Havre et un bac de stockage de slops<sup>1</sup> liés à l'activité de traitement des eaux. Les installations du terminal permettent de recevoir des navires allant jusqu'à 250 000 tonnes de port en lourd et 17 m de tirant d'eau pour des opérations de chargement et déchargement.



L'usine **ERAMET** est implantée sur la zone industrielle portuaire du Havre, à Sandouville, depuis 1977 sur un terrain de 15 ha. Elle produit des plaques de nickel à partir de minerais concentrés. La matte de nickel (le minerai) étant constitué de 70% de nickel, 20% de soufre, 9 % de fer et 1 % de cobalt, le site produit également des solutions métalliques et des sels de nickel. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral cadre du 29 septembre 2008.

La société **ALKION (ex. LBC SOGESTROL)** est située dans la zone industrielle de Gonfreville l'Orcher. Elle stocke, manipule et conditionne des produits chimiques et pétrochimiques liquides de tout type. Les produits sont reçus et expédiés par mer, fleuve, route, rail et pipe, 24h/24 et 7j/7 (sauf la route, principalement en journée). La société représente aujourd'hui l'un des plus grands centres de stockage de produits chimiques et pétrochimiques en France. Elle se compose de deux dépôts :

- **le dépôt n°1**, implanté entre les sociétés NORGAL et TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE qui dispose de deux appointements.

- **le dépôt n°2**, situé à l'Est de la société TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE, dispose de trois appointements.

Les installations initialement autorisées par l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1970 pour le dépôt 1 et par l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1978 pour le dépôt 2, sont réglementées par l'arrêté préfectoral cadre du 15 février 2011 modifié.

Le groupe **LUBRIZOL** a pour spécialité la fabrication d'additifs pour carburants, lubrifiants et combustibles. Les additifs sont des composés pour moteurs ayant des propriétés telles que détergents, dispersants, anti-usure, etc...Le site d'Oudalle fabrique principalement des additifs pour les huiles moteurs ; les détergents et dispersants sont aussi élaborés sur site. L'établissement est réglementé par différents arrêtés préfectoraux.

La société **NORGAL** exploite un site à Gonfreville l'Orcher qui comprend des installations de stockage de GPL (réfrigérés ou semi-réfrigérés), d'approvisionnement et d'expédition de produit par navires, par pipes, par wagons-citernes ou par camions-citernes, et de réfrigération des produits dans une sphère et deux bacs. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2015.

La société **OMNOVA SOLUTIONS** exploite une usine pétrochimique à Sandouville qui fabrique des résines, du caoutchouc nitrile et du latex à destination des industries du bâtiment et de l'automobile, et des antioxydants pour la stabilisation des polymères synthétisés. Les procédés de fabrication utilisent du gaz inflammable liquéfié, ainsi que des liquides toxiques et/ou inflammables ou des solides. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 7 février 2012.

La société **SEPP** exploite au Havre un dépôt de liquides inflammables. Le dépôt comporte deux cuvettes de rétention où sont implantés les réservoirs. L'établissement stocke également des additifs et des colorants inflammables en cuves et fûts. SEPP exploite également sur le site une installation de remplissage de citernes routières, et une installation de chargement et de déchargement de bateaux, pour les liquides inflammables. Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2014.

Les activités de la société **SHMPP** sont le stockage et l'expédition d'hydrocarbures et de soufre liquide. Les réceptions et expéditions se font par pipe, par bateau ou camion. Le site possède 3 appointements, 2 postes de chargement camion pour les expéditions de fioul lourd et de gazole, et 4 postes de déchargement de soufre. Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 modifié.

La société industrielle des gaz liquéfiés de Normandie (**SIGALNOR**) est une société de prestation de service en matière de réception, stockage, mise à disposition et conditionnement de gaz de pétrole liquéfiés (GPL). Le centre emplisseur de Gonfreville l'Orcher est implanté depuis 1952 sur la zone industrialo-portuaire du Havre. Il exploite des installations de stockage de GPL et procède au conditionnement de bouteilles de GPL. Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005.

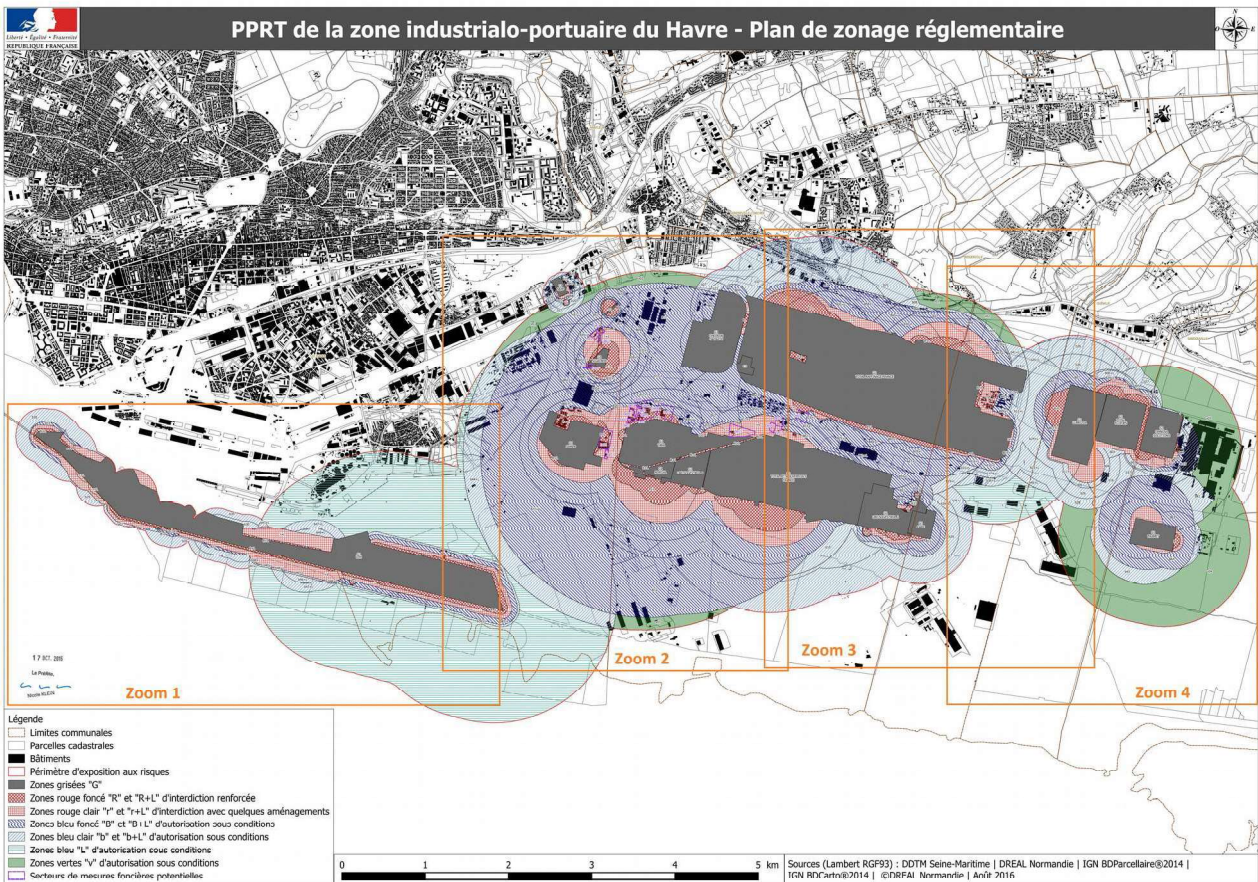
L'usine d'Oudalle de la société **TOTAL FLUIDES** produit des fluides industriels de haute qualité (forage, laminage, hydraulique, solvants, fluides lourds de chauffage et gazoles spécifiques). Sur ce site sont notamment exploitées quatre unités de distillation, quatre unités d'hydrogénation, deux parcs de stockage d'hydrocarbures, des installations de chargement de camions, de bateaux et de wagons. Les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 26 juin 1997 modifié notamment par l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004.

L'établissement **TOTAL RAFFINAGE FRANCE** de Gonfreville l'Orcher traite environ 12 millions de tonnes de pétrole brut par an, et s'étend sur 365 hectares de la zone industrielle du Havre. Le site comprend une quarantaine d'unités dont une unité de distillation atmosphérique, deux unités de réformage catalytique, une unité d'hydrocraquage des distillats (DHC), des unités de désulfuration du gazole, des productions d'huiles, etc. Il comporte également des stockages d'hydrocarbures et stockage de GPL. Ses activités sont notamment réglementées par l'arrêté préfectoral cadre du 14 juin 1999 modifié.

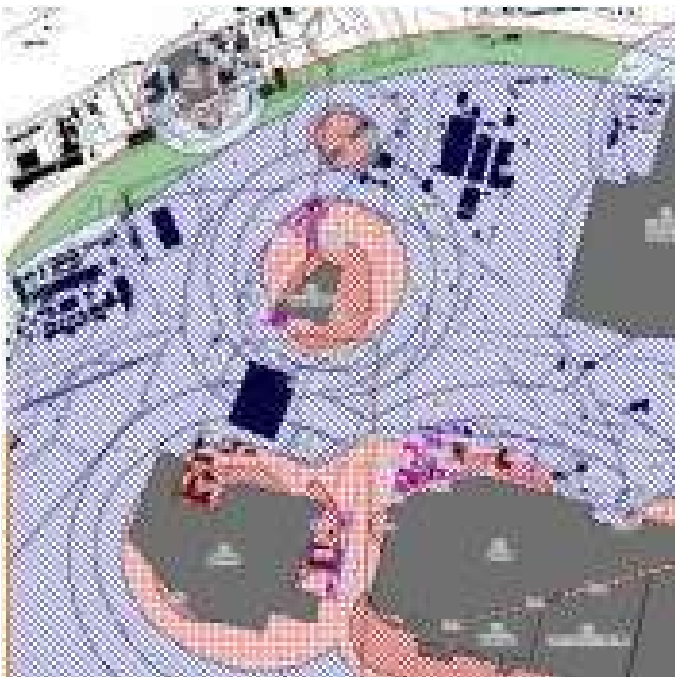
Le site **TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE** de Gonfreville l'Orcher fabrique des polyoléfines et les intermédiaires pétrochimiques nécessaires aux réactions de polymérisation. Le site dispose notamment d'un vapocraqueur. Les activités sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2008.

L'usine **YARA FRANCE** de Gonfreville l'Orcher, implantée sur 47 hectares en zone industrielle, a été créée en 1968. Elle comprend des unités de fabrication d'ammoniac, d'urée, et d'alcali. Sont associés à ces unités, des stockages, un poste de chargement wagons et camions, un poste de chargement navires. Les activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011.

# Annexe 3 : Plan de zonage réglementaire du PPRt de la ZIP du Havre approuvé le 17 octobre 2016

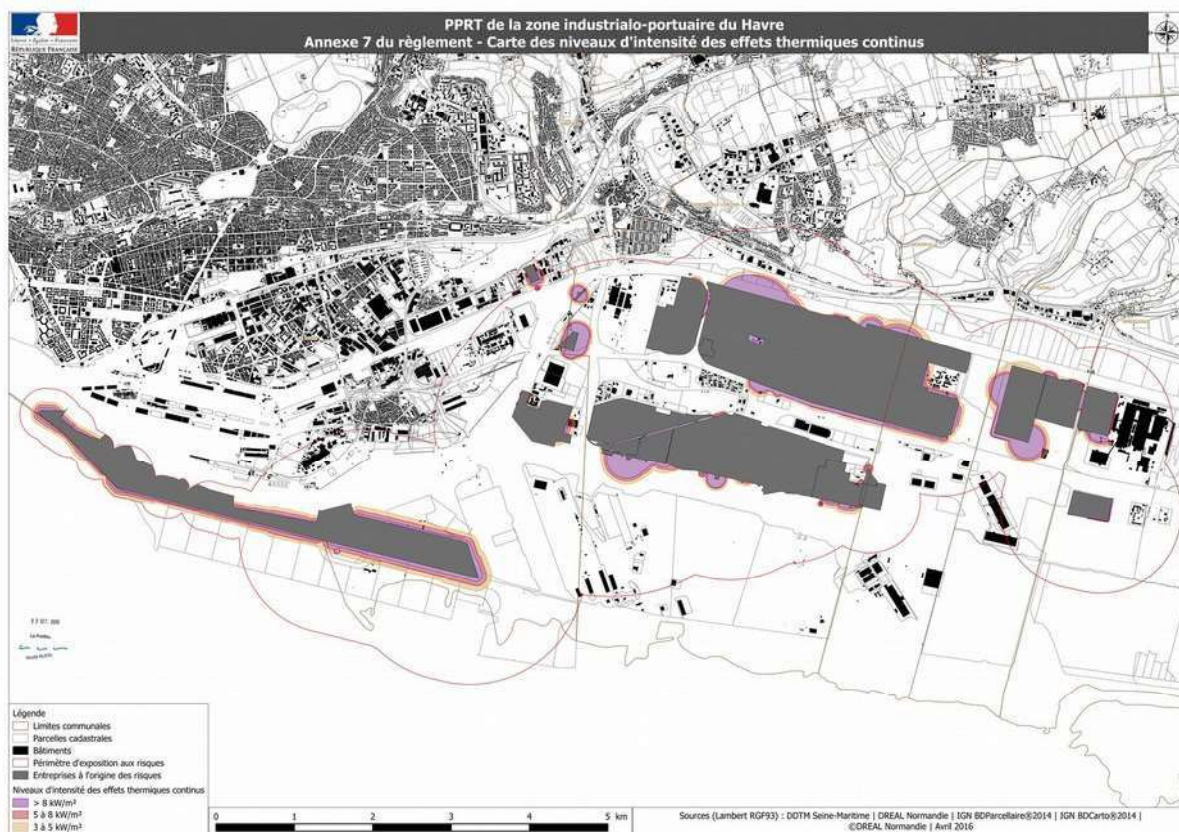
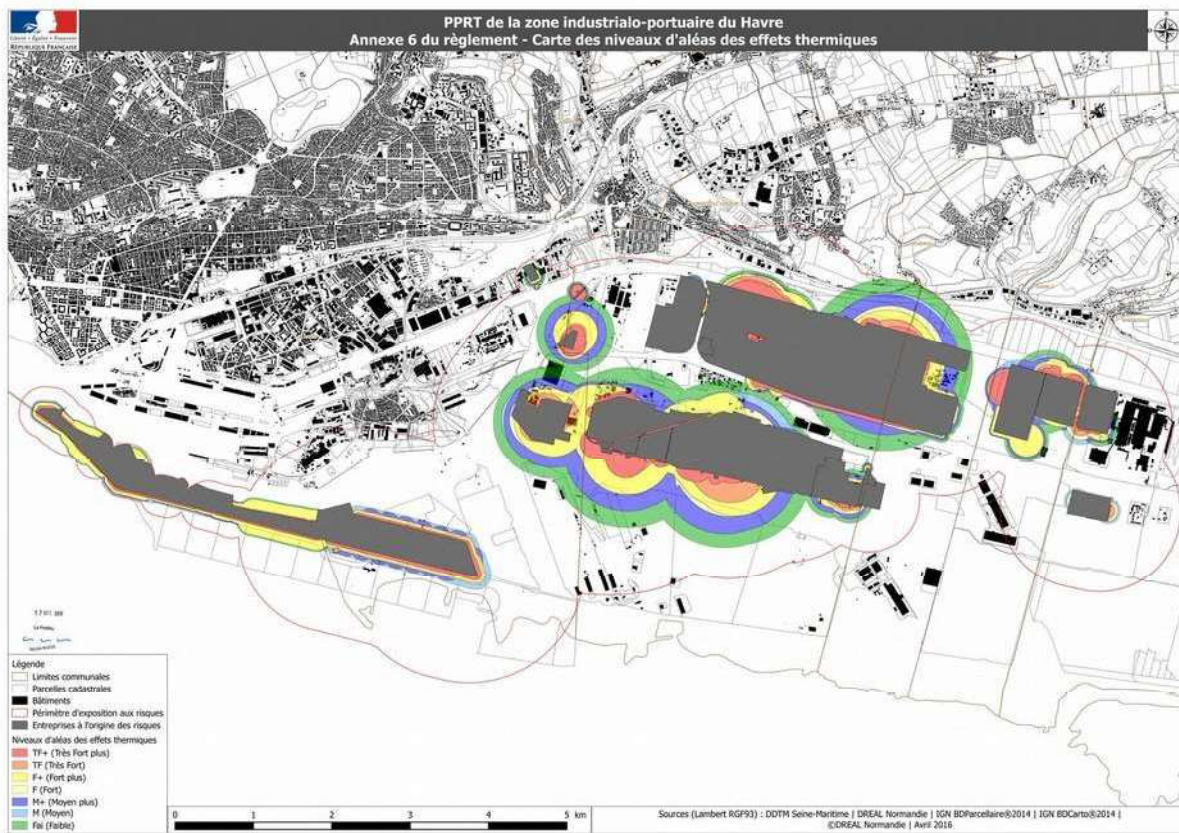


## Zoom sur SIGNALNOR

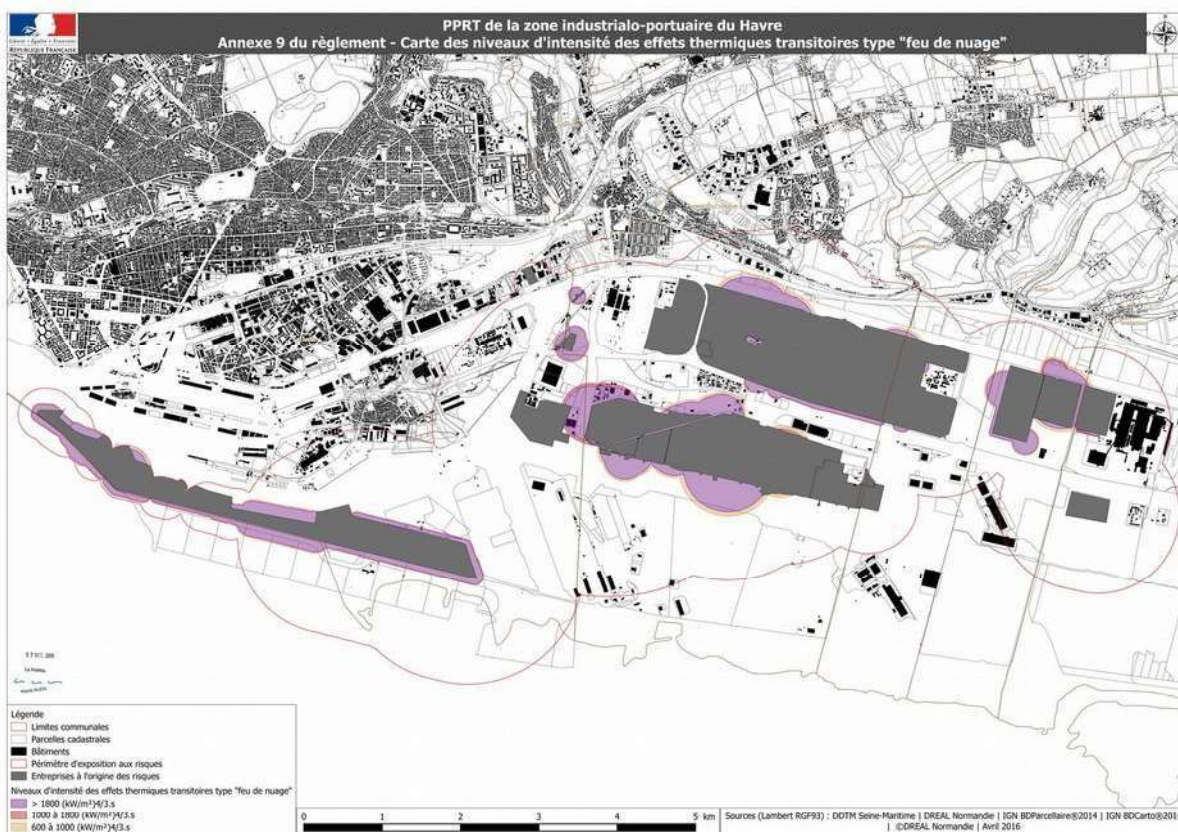




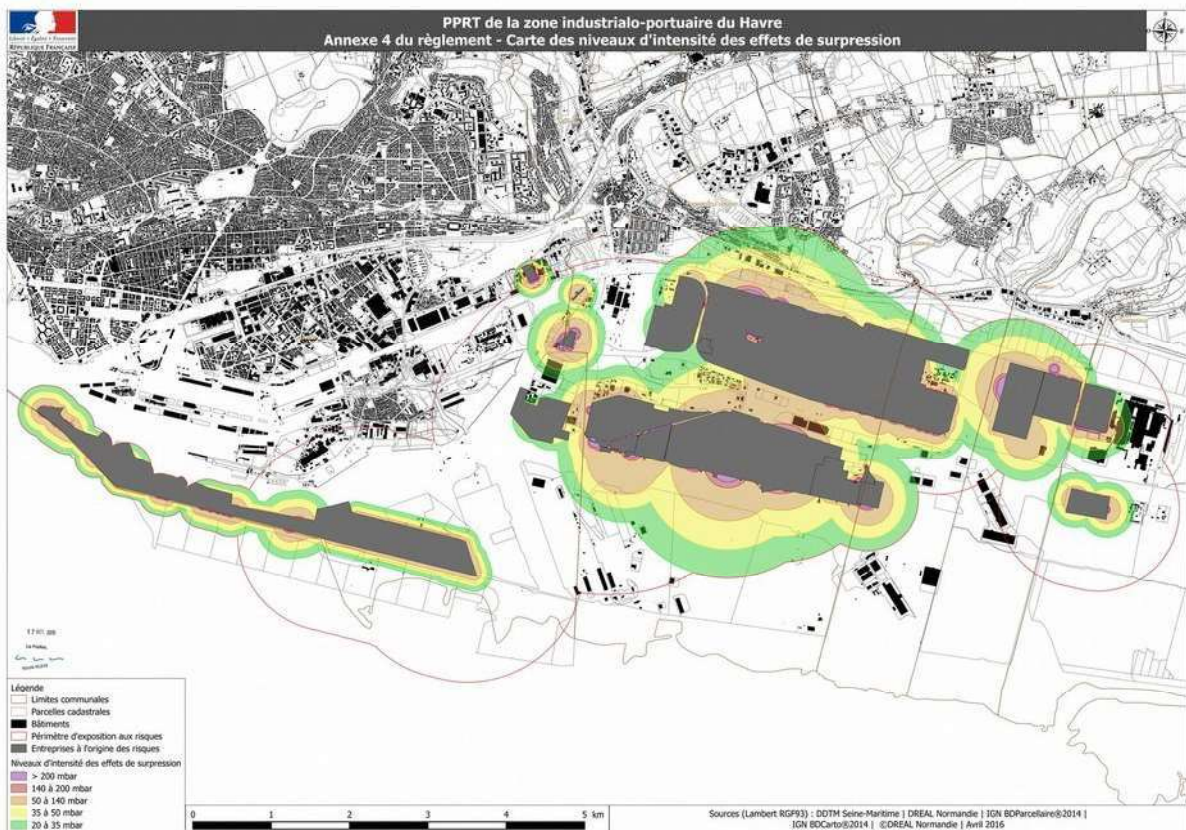
# Annexe 4 : Cartographie des aléas thermiques et de suppression du PPRT de la ZIP du Havre approuvé le 17 octobre 2016 – Cartographie des intensités thermiques et de suppression du PPRT de la ZIP du Havre approuvé le 17 octobre 2016







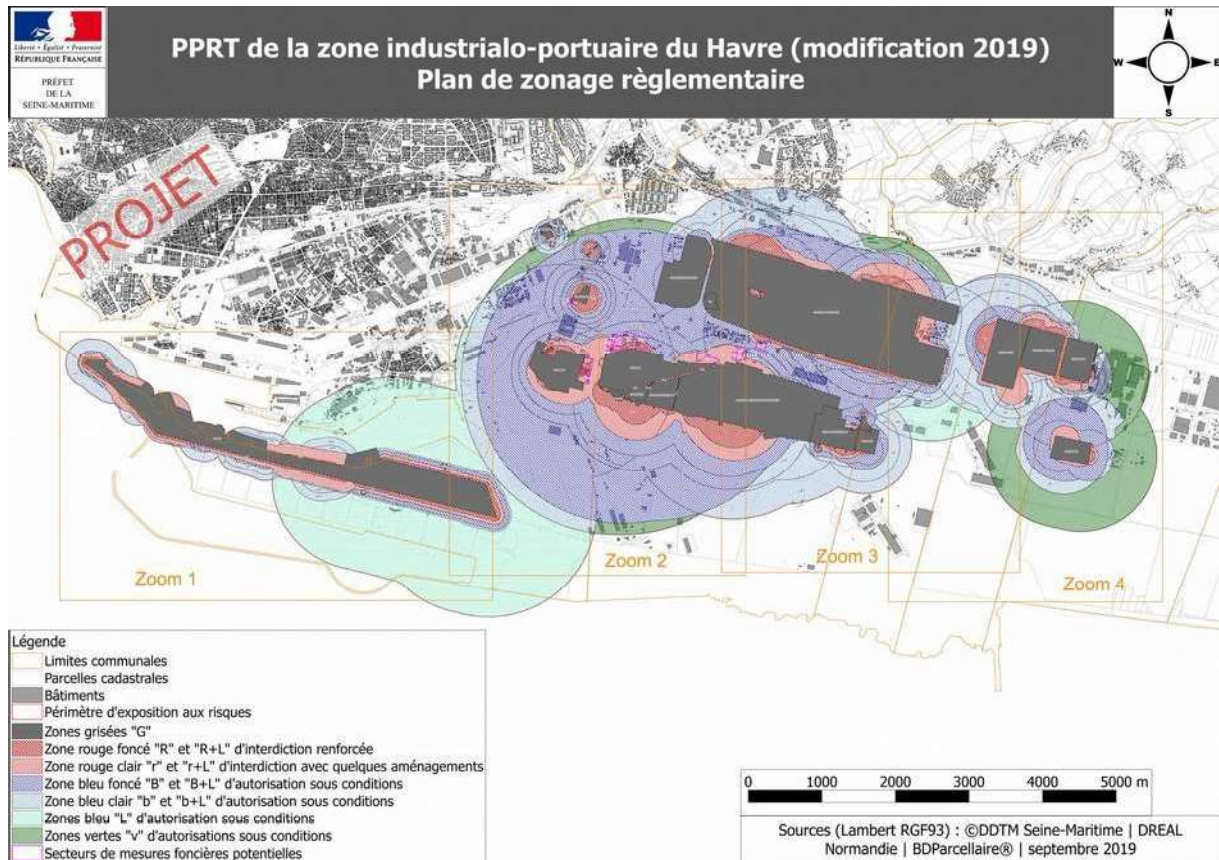




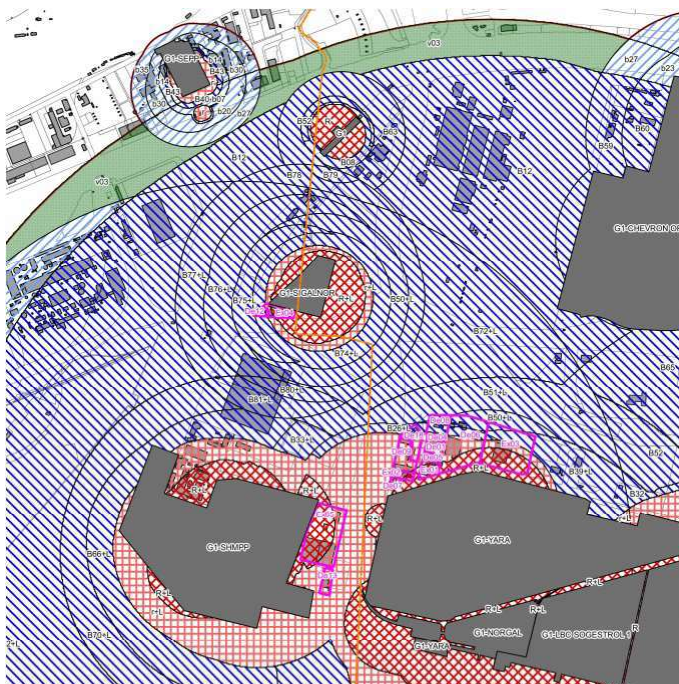




## Annexe 5 : Projet de plan de zonage réglementaire modifié du PPRT de la ZIP du Havre

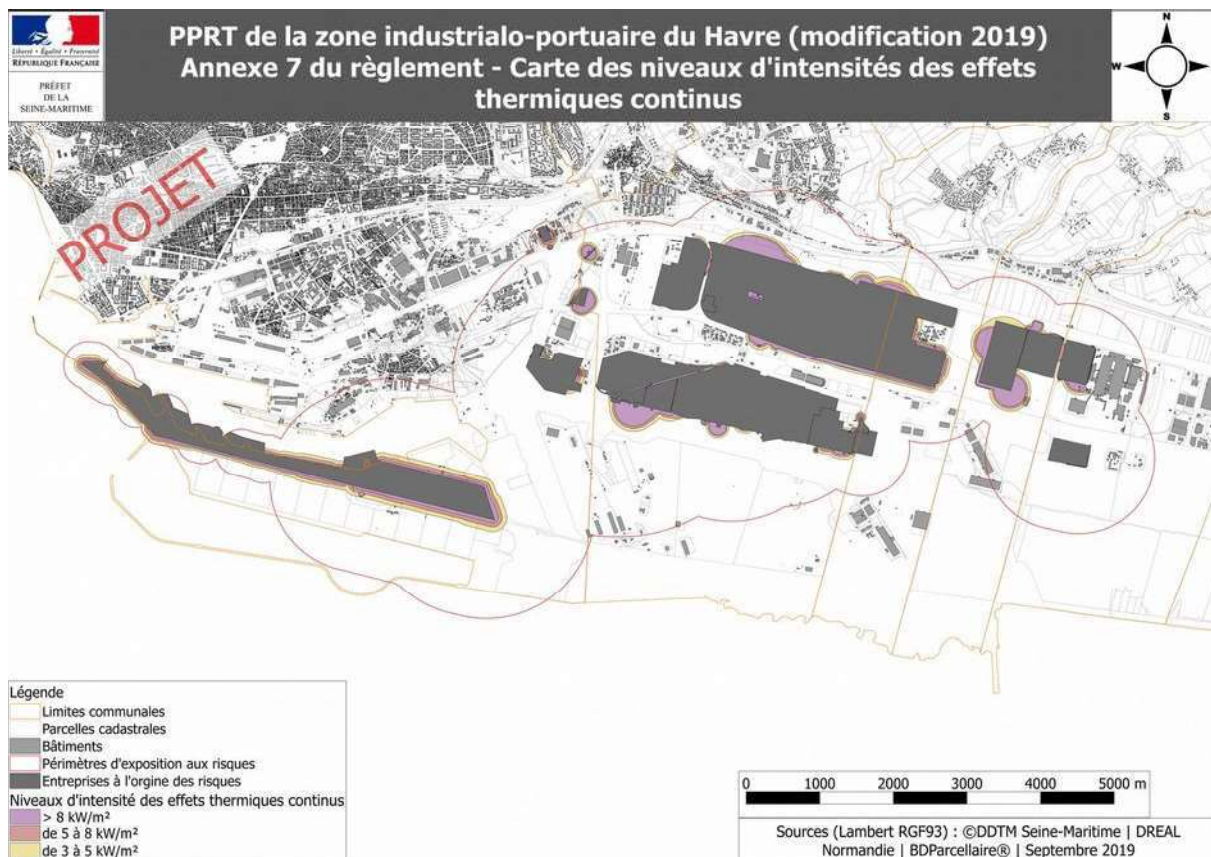
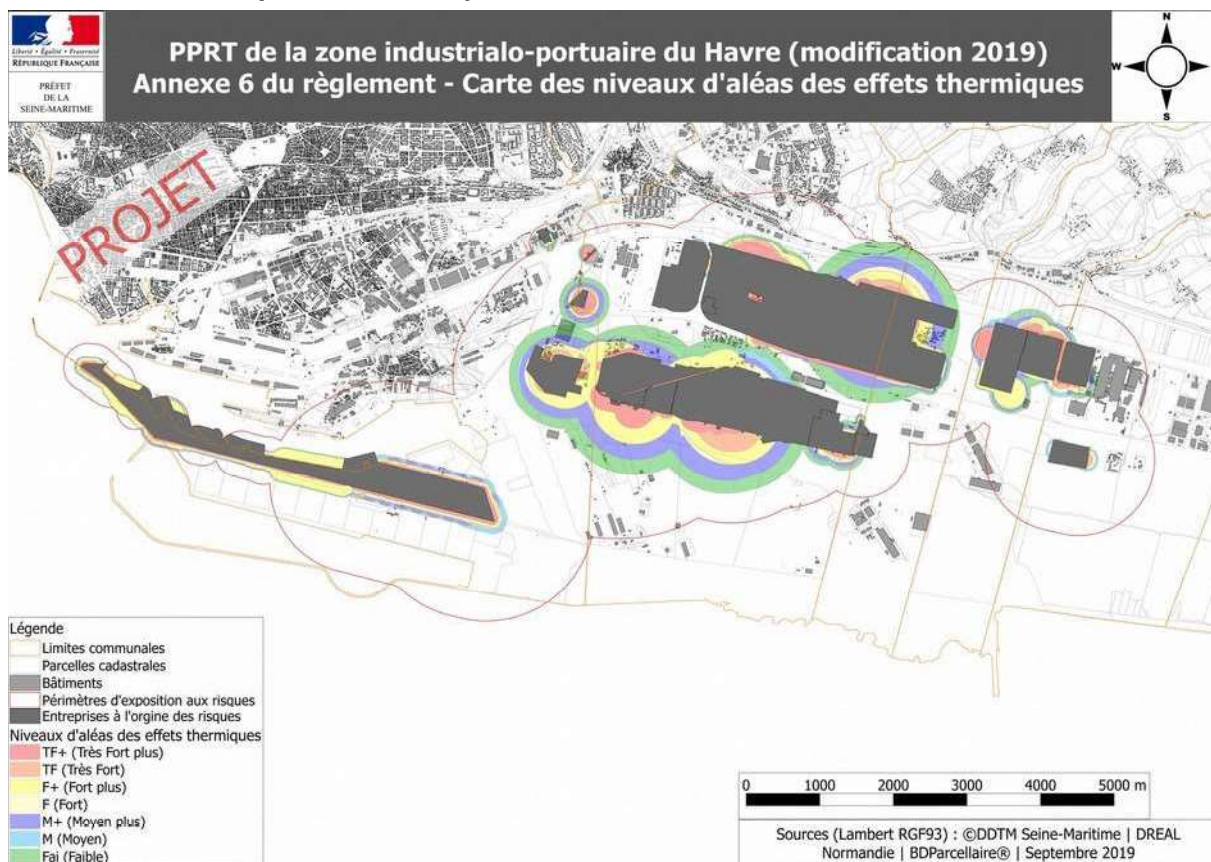


### Zoom sur la partie modifiée :



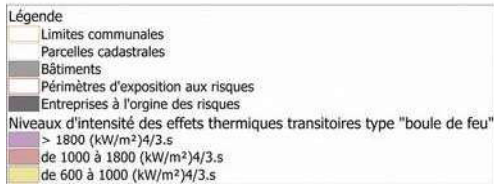


## Annexe 6 : Projets de cartographie modifiée des aléas thermiques et de suppression du PPRT de la ZIP du Havre – Projets de cartographie modifiée des intensités thermiques et de suppression du PPRT de la ZIP du Havre



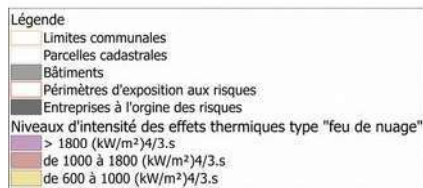
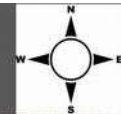


**PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (modification 2019)**  
**Annexe 8 du règlement - Carte des niveaux d'intensités des effets**  
**thermiques transitoires "boule de feu"**



Sources (Lambert RGF93) : ©DDTM Seine-Maritime | DREAL Normandie | BDParcelaire® | Septembre 2019

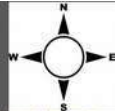
**PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre (modification 2019)**  
**Annexe 9 du règlement - Carte des niveaux d'intensités des effets**  
**thermiques transitoires "feu de nuage"**



Sources (Lambert RGF93) : ©DDTM Seine-Maritime | DREAL Normandie | BDParcelaire® | Septembre 2019



## PPRT de la zone industrielo-portuaire du Havre (modification 2019) Annexe 3 du règlement - Carte des aléas de surpression



**Légende**

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Périmètres d'exposition aux risques
- Entreprises à l'origine des risques

**Niveaux des aléas de surpression**

- TF+ (Très Fort plus)
- TF (Très Fort)
- F+ (Fort plus)
- F (Fort)
- M+ (Moyen plus)
- M (Moyen)
- Fai (Faible)



Sources (Lambert RGF93) : ©DDTM Seine-Maritime | DREAL Normandie | BDParcellaire® | Septembre 2019

## PPRT de la zone industrielo-portuaire du Havre (modification 2019) Annexe 4 du règlement - Carte des niveaux d'intensité des effets de surpression



**Légende**

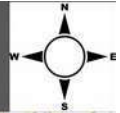
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Périmètres d'exposition aux risques
- Entreprises à l'origine des risques

**Niveaux d'intensité des effets de surpression**

- > 200 mbar
- 140 à 200 mbar
- 50 à 140 mbar
- 35 à 50 mbar
- 20 à 35 mbar



Sources (Lambert RGF93) : ©DDTM Seine-Maritime | DREAL Normandie | BDParcellaire® | Septembre 2019



Légende

	Limites communales
	Parcelles cadastrales
	Bâtiments
	Périmètres d'exposition aux risques
	Entreprises à l'origine des risques
	Zones d'effets combinés



Sources (Lambert RGF93) : ©DDTM Seine-Maritime | DREAL  
Normandie | BDParcellaire® | Septembre 2019





**Annexe 7 : projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE**

**PROJET**

**Unité Départementale du Havre**

Affaire suivie par : Nathalie VISTE  
Tél. 02.35.19.32.75 - Fax 02.35.19.32.99  
Mél. : [nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr](mailto:nathalie.viste@developpement-durable.gouv.fr)

**Arrêté du**

**portant approbation de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L.515-16 relatif à la délimitation des zones à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques d'un plan de prévention des risques technologiques et L.515-22-1-II et L.515-22-1-IV relatifs la modification simplifiée des plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 modifié autorisant la société SIGALNOR à exploiter un centre emplisseur sur la commune de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2010 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la zone industrialo-portuaire du Havre et notamment son

article 5 définissant la liste des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 prescrivant à la société SIGALNOR des mesures supplémentaires de réduction des risques sur son site de Gonfreville-l'Orcher ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2019 portant prescription de la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre et suspension des mesures foncières dans les secteurs De02, De11 et De14.
- Vu la décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 20 mars 2019 après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialoportuaire du Havre (76) ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques sur le site de la société SIGALNOR signée le 19 avril 2019 entre l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime, la Communauté d'Agglomération du Havre (devenue Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) et la société SIGALNOR.

- Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé définit 23 secteurs de mesures foncières (Ex01 à Ex05 et De01 à De18) ;
- Considérant que les secteurs de délaissement potentiels De02, De11 et De14, définis par le plan de prévention des risques technologiques susvisé, étaient justifiés par les niveaux d'aléas thermiques associés aux phénomènes dangereux susceptibles de survenir en cas d'accidents dans les installations exploitées par la société SIGALNOR ;
- Considérant que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé permettent de réduire les aléas thermiques afférents aux installations de SIGALNOR ;
- Considérant qu'ainsi les secteurs De02, De11 et De14 ne seront plus exposés à des effets graves sur la vie humaine justifiant leur inscription en secteurs dits de délaissement selon l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
- Considérant de ce fait, que les mesures supplémentaires de réduction des risques prescrites à la société SIGALNOR, par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé, permettent de revoir à la baisse la portée des dispositions du PPRT susvisé ;
- Considérant que l'évolution des phénomènes dangereux est par ailleurs sans incidence sur l'enveloppe du périmètre d'exposition aux risques du plan de prévention des risques technologiques susvisé ;
- Considérant que le plan de prévention des risques technologiques susvisé, approuvé le 17 octobre 2016, peut en conséquence être modifié suivant une procédure simplifiée, comme prévu à l'article L.515-22-1-II du code de l'environnement, pour traduire,

dans son règlement et les cartographies associées, la réduction des risques autour des installations de SIGALNOR ;

Considérant que, par décision de l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) du 20 mars 2019, la modification simplifiée du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ne requiert pas d'évaluation environnementale ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Modification simplifiée du PPRT

Le plan de zonage réglementaire annexé au PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est remplacé par le plan de zonage réglementaire modifié joint en annexe 1 du présent arrêté.

Le règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article II-5.1.2 est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées au tableau :

Zones	Aléas			Surpression			Thermique continu kW/m <sup>2</sup>	Thermique Boule de feu (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3.s</sup>	Thermique feu de nuage		Toxique Biens autres qu'habitat Taux d'atténuation Att. (%)
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3.s</sup>	Durée (s)	
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	----	1800 – EC	1000	3	7.35
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	----	1000 – EC	----	----	7.35
B76+L	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B77+L	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B78	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B79	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35
B80+L	Fai	Fai	M+	50	Onde de choc	>150	----	*	----	----	7.35
B81+L	Fai	M+	M+	35	Onde de choc	100	----	1800	----	----	7.35

- l'article III-1.2 est remplacé par « En application de l'alinéa 2° a) de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, dans les secteurs référencés De01, De03, De04, De05, De06, De07, De08, De09, De10, De12, De13, De15, De16, De17 et De18 sur le zonage réglementaire modifié du PPRT, en raison de l'existence de risques importants d'accident à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine, les propriétaires d'immeubles ou de droits réels immobiliers existant à la date d'approbation du PPRT peuvent mettre en demeure la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme de procéder à l'acquisition de leur bien, pendant une durée de six ans à compter de la date de signature de la convention prévue au II de l'article L. 515-19-1 ou de la mise en place de la répartition par défaut des contributions prévue à l'article L. 515-19-2, dans les conditions définies au titre III du livre II du code de l'urbanisme, sous réserve des dispositions du II de l'article L. 515-16-3 du code de l'environnement. »

- le tableau de l'article IV-1.4 est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées au tableau :

Zones	Aléas			Surpression			Thermiq ue continu kW/m²	Thermique Boule de feu (kW/m²)4/3.s	Thermique feu de nuage		Toxique			Logements collectifs (n50)			
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m²)4/3.s	Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)	Habitat individuel (n50)			Logements collectifs (n50)		
												Local exposé	Local abrité	Local abrité + RT 2012	Local exposé	Local abrité	Local abrité + RT 2012
B74+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	1000	----	1800 – EC	1000	3	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B75+L	M+	M+	M+	140 – EC	Déflagration	150	----	1000 – EC	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B76+L	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B77+L	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B78	Fai	----	M+	35	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B79	Fai	----	M+	50	Onde de choc	>150	----	----	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B80+L	Fai	Fai	M+	50	Onde de choc	>150	----	*	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8
B81+L	Fai	M+	M+	35	Onde de choc	100	----	1800	----	----	7.35	1,2	4,7	7,8	1	4,8	8

- l'article IV-2.2.1 « Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité » est remplacé comme suit :

«Article IV-2.2.1 : Bâtiments et/ou terrains exploités pour une activité

Les activités économiques, à l'exception des activités sans fréquentation permanente° :

- mettent en place, ou mettent à jour, un plan de mise à l'abri - activités économiques (PMA-AE), défini à l'article I-1.7, dans les délais indiqués ci-dessous et l'appliquent de façon pérenne ;

Zones	Délai
B01+L à B73	5 ans à compter du 17 octobre 2016 (date de l'approbation initiale du PPRT)
B74+L à B81+L	5 ans à compter de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PPRT

- peuvent intégrer la structure de gouvernance de la plate-forme industrialo-portuaire définie à l'article I-1.6, ce qui constitue une des mesures possibles pour répondre à l'article IV-1.3.

La présence humaine sur les zones de stationnement est limitée aux manœuvres. »

Les cartographies des annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 14 du règlement du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre sont remplacées par les cartographies modifiées jointes en annexe 1.

Le cahier de recommandations du PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 est modifié comme suit :

- le tableau de l'article 2.2 est modifié comme suit :

Les lignes suivantes sont ajoutées au tableau :

Zones	Aléas			Surpression			Thermique continu kW/m²	Thermique Boule de feu (kW/m²)4/3.s	Thermique feu de nuage		Toxique
	Surpression	Thermique	Toxique	mbar	Type d'onde	Durée (ms)			(kW/m²)4/3.s	Durée (s)	Taux d'atténuation Att. (%)
B73	----	----	M+	----	----	----	----	----	----	----	▲
B74+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	----	▲	▲	▲	▲
B75+L	M+	M+	M+	▲	▲	▲	----	▲	----	----	▲
B76+L	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B77+L	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B78	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B79	Fai	----	M+	▲	▲	▲	----	----	----	----	▲
B80+L	Fai	Fai	M+	▲	▲	▲	----	1000	----	----	▲
B81+L	Fai	M+	M+	▲	▲	▲	----	▲	----	----	▲

## Article 5 - Publicité

En application de l'article R.515-46 du code de l'environnement, un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans les mairies du Havre et de Gonfreville-l'Orcher et au siège de la communauté urbaine du Havre.



Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine-Maritime.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture, en mairie, au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques, ainsi que par voie électronique.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

#### **Article 8 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète du Havre, le maire du Havre, le maire de Gonfreville-l'Orcher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire du Havre et au maire de Gonfreville-l'Orcher.

*Fait à ROUEN, le*

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
le secrétaire général

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

